



UFA du LEAP de St Maximin



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Formations en alternance au Lycée agricole de St Maximin

Classe de Préapprentissage sur 1 an

Accessible dès 15 ans, cette année de préapprentissage permet à l'élève de déterminer son projet professionnel et chercher un maître d'apprentissage. (18 semaines de cours/18 semaines de stage)



CAPa MA en 2 ans

Certificat d'Aptitude Professionnel agricole Métiers de l'agriculture

Les spécialités disponibles en production végétale :

Viticole, Horticole, Arboricole, Grandes cultures

Les spécialités en production animale :

Ruminant, Equin, Avicole, Porcin



CS TMA en 1 an

Certificat de Spécialisation Tracteurs et machines agricoles : Utilisation et Maintenance

Accessible à partir d'un CAPa.



CS TC en 1 an

CS Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers

Accessible à partir d'un Bac pro agricole ou d'un Bpa.

Formations à venir pour la rentrée 2019 :

CAPa SAPVER en 2 ans

CAPa Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural

Accessible après la 3^{ème} ou 16 ans révolus.



Bac pro TCV en 3 ans

Technicien(ne) Conseil Vente en Alimentation

Accessible après la 3^{ème} ou 16 ans révolus.

BTSa TC en 2 ans

Technico-Commercial en Alimentation

Accessible après un Bac ou un BP de niveau IV.





Lors d'une formation en apprentissage :

- Vous vous engagez avec un contrat de travail sur durée déterminée.
- Vous effectuez les tâches demandées par votre maître d'apprentissage.
- Vous êtes 35 semaines/an en entreprise.
- Vous avez 5 semaines/an de congé.
- Vous suivez 12 semaines/an de cours en centre de formation.
- Vous êtes rémunéré selon votre âge et votre année de formation.

Vous devenez un salarié avec les droits et les devoirs qu'accompagne ce statut.

A noter :

Le Lycée Privé Provence Verte propose un internat pour les filles et pour les garçons.

Vous avez la possibilité de prendre des bus qui vous déposeront à la garde routière du lycée Janetti, à 2 pas de notre établissement.

Les cours sont dispensés du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Nous disposons d'une ferme pédagogique accolée à la cour.

Vous avez la possibilité de vous inscrire à la cantine, où nous proposons régulièrement des produits cultivés et transformés par les élèves.

Vous pouvez venir visiter le lycée lors de ses journées portes ouvertes, le samedi 30 mars 2019 de 9h à 12h et le samedi 25 mai 2019 de 9h à 12h, nous serons heureux de vous accueillir.

Pour tout renseignement complémentaire merci de contacter Mme MARCHIORO au 07.81.68.53.81.

.....



Mémento du maître d'apprentissage

- 1- **Signature du contrat d'apprentissage** par toutes les parties (apprenti, employeur, responsable légal de l'apprenti et centre de formation.
- 2- **Transmission à la chambre** d'agriculture du département de l'entreprise.
- 3- **Déclaration préalable à l'embauche** auprès de la MSA (informations nécessaires : numéro de sécurité sociale de l'apprenti, sa date et son lieu de naissance, ses coordonnées et le montant du salaire)
- 4- **L'entreprise doit être à jour** au niveau des formalités administratives :
 - ✓ Document Unique
 - ✓ Contrôle des installations électriques
 - ✓ Contrôle périodique des engins

Pour les apprentis mineurs :

- ✓ Déclaration de dérogation pour machines dangereuses auprès de la DIRECCTE en accusé de réception.
 - ✓ Visite médicale adaptée à l'utilisation des machines dangereuses
- 5- Pour les apprentis de moins de 18 ans, à la réception du contrat validé par la chambre d'agriculture, se connecter sur le site « portail de l'alternance » pour procéder à **la demande d'aide**.

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

Vous pouvez trouver un simulateur d'aide et de salaire sur ce portail.

- 6- **Compléter le livret d'apprentissage** à chaque fin de période en entreprise, à la suite de l'apprenti.
- 7- **Consulter régulièrement votre boîte mail**, des informations sont transmises via ce système de communication.
- 8- **Le salaire de l'apprenti évolue** à chaque réévaluation du SMIC et lors de la 2^e année, des 18 ans et des 21 ans.

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter Mme MARCHIORO Tina au 07.81.68.53.81 ou par mail à l'adresse suivante : tina.marchioro@cneap.fr



Condition de l'apprentissage

L'apprenti doit :

- Arriver à l'heure sur le lieu de son travail et au centre de formation.
- Prévenir de tout retard ou absence.
- Justifier toute absence par un arrêt de travail ou autre justificatif admis par le Code du Travail.
- Avoir une tenue adaptée à son travail.
- Appliquer les consignes des donneurs d'ordres.
- Remplir son livret d'apprentissage.
- Etre en total possession de ses moyens.
- Respecter le Code du Travail

L'apprenti peut :

- Travailler 8h/jour et 35h/semaine maximum s'il a moins de 18 ans.
- Se reposer 14h consécutifs quotidien pour les moins de 16 ans et 12h pour les moins de 18 ans.
- Se reposer 2 jours consécutifs par semaine, généralement le samedi et le dimanche pour suivre le rythme du centre de formation.
- Travailler le dimanche chez certaines entreprises qui bénéficient d'une dérogation de droit commun qui permet à l'apprenti de suivre le rythme de l'entreprise.
- Travailler de 6h à 20h s'il a moins de 16 ans et 6h à 22h pour les moins de 18 ans.

Le maître d'apprentissage doit :

- Transmettre son expérience professionnelle à l'apprenti.
- Garantir sa sécurité.
- Fournir les EPI nécessaires à la réalisation des tâches demandées.
- Avoir du matériel répondant aux normes nationales.
- Etre à jour administrativement.
- Remplir le livret d'apprentissage.
- Communiquer avec le centre de formation.
- Aider l'apprenti à obtenir son diplôme.
- Proposer des dates pour les 5 semaines de congé annuel de l'apprenti.
- Respecter le Code du Travail.
- Faire une déclaration de dérogation pour que l'apprenti mineur puisse utiliser du matériel dangereux.

Le Centre de Formation d'Apprentis doit :

- Communiquer avec le maître d'apprentissage et les responsables légaux de l'apprenti.
- Informer le maître d'apprentissage et les responsables légaux.
- Veiller à la communication entre le CFA, le maître d'apprentissage et les responsables légaux.
- Former l'apprenti dans le but d'obtention de son diplôme et de son insertion sociale.
- Inscrire l'apprenti à l'examen.
- Respecter le Code du Travail.



Info pratique apprentissage

Sous réserve de modification réglementaire.

Public concerné :

- Les jeunes d'au moins 15 ans ayant achevé leur année de 3^{ème}.
- Les jeunes de 16 à 29 ans.
- Toute personne jusqu'à 29 ans qui, après un précédent contrat d'apprentissage, souhaite obtenir une qualification supérieure ou dont le contrat a été rompu pour une cause indépendante de sa volonté (inaptitude médicale, fermeture entreprise, ...)
- Adultes reconnus travailleurs handicapés sans limite d'âge.

Maître d'apprentissage :

L'entreprise désigne un maître d'apprentissage responsable de la formation de l'apprenti. Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou l'un des salariés.

Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans et assure la liaison entre le centre de formation et l'entreprise.

Type et durée du contrat :

- CDD de 1 à 3 ans.
- CDI débutant par une période d'apprentissage de 6 à 12 mois.

Action de formation :

La formation est diplômante et se déroule dans un centre de formation.

Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Tous les niveaux sont concernés : CAP, Bac pro, BTS, Licence, Master, diplôme d'ingénieur, ...

A noter : Au moins égale à 400h par année de contrat, la formation en centre de formation fait partie du temps de travail de l'apprenti.

Rémunération minimale de l'apprenti :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	-de 18 ans	de 18 à - de 21 ans	de 21 ans à 25 ans	+ de 26 ans
1 ^e année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
CS en 1 an	54% du SMIC	66% du SMIC	76% du SMIC	100% du SMIC

Rémunération supérieure si l'accord collectif applicable dans l'entreprise le prévoit.

Pour information, vous trouverez un simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs sur le site <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>



UFA du LEAP de St Maximin

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Aides de l'Etat

Sous réserve de modification réglementaire.

- Exonération de cotisations sociales :

Entreprises de moins de 11 salariés :

Exonération totale des cotisations patronales et salariales, à l'exception des cotisations d'accident du travail et maladies professionnelles.

Entreprises de plus de 11 salariés :

Exonération totale d'une partie des cotisations patronales et salariales à l'exception des cotisations d'accident du travail et maladies professionnelles. Exonération partielle des autres cotisations.

- TPE jeune apprenti : *(S'inscrire sur le portail de l'alternance)*

Entreprise de moins de 11 salariés :

Forfait de 4 400€ la 1^e année pour tout recrutement d'un apprenti mineur (versée trimestriellement)

- Aides de la région : *(Un courrier vous sera envoyé par la Région)*

Entreprises de moins de 250 salariés :

1 000€ (Sous condition d'effectif apprenti par rapport à l'année précédente et d'accord de branche professionnelle)

Entreprises de moins de 11 salariés :

1 000€ par année de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti en cours.

- Crédit d'impôt apprentissage :

1 600€ pour tout contrat d'un diplôme inférieur ou égal au BTS ou 2 200€ par apprenti handicapé, à condition d'être déclaré au frais réels.

- Aides AGEFIPH :

Pour les personnes ayant une Reconnaissance en Qualité de Travailleurs Handicapés.

Employeur

Pour un contrat de 6 à 12 mois = Aide de 1 000€ à 2 000€

Pour un contrat de 12 à 18 mois = Aides de 2 000€ à 3 000€

Pour un contrat de 18 à 24 mois = Aides de 3 000€ à 4 000€

Pour un contrat de 24 à 30 mois = Aides de 4 000€ à 5 000€

Pour un contrat de 30 à 36 mois = Aides de 5 000€ à 6 000€

Pour un contrat de + de 36 mois = Aides de 7 000€

Prime de pérennisation

Si CDI à temps plein : 2 000€ / Si CDI à temps partiel : (24h mini) 1 000 €

Si CDD à temps plein : 1 000€ / Si CDD à temps partiel : (24h mini) 500€

Salarié

- de 26 ans : Aide de 1 000€

De 26 à 44 ans : 2 000€

+ de 45 ans : 3 000€